

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-40

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
ET DE FERMETURE TARDIVE

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron, modifié par l'arrêté préfectoral n° 12-2024-11-05-00005 du 5 novembre 2024,

Vu la demande formulée par Messieurs Alexandre BONATERRE, Ethan VIALA et Tom VALENTIN, co-présidents du comité des fêtes de La Clau, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête votive du village de La Clau, durant la nuit du samedi 29 août 2026 au dimanche 30 août 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs Alexandre BONATERRE, Ethan VIALA et Tom VALENTIN, co-présidents du comité des fêtes de La Clau demeurant à La Clau, 12780 Vezins de Lévézou, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire durant la nuit du samedi 29 août 2026, à partir de 19h au dimanche 30 août 2026 jusqu'à 3h, à l'occasion de la fête votive du village de La Clau.

Le service des boissons alcooliques du groupe 3 devra cesser à 2 heures 00.

ARTICLE 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, alcools jusqu'à 18°.

ARTICLE 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vezins et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Vezins de Lévézou le 25 août 2026,
Le Maire,
Chantal CHASSAN

